



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 091-219100161-20260325-AR2026_013-AI

ARRÊTE 2026-013 DU 25 MARS 2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE
A MADAME NAÏMA SIFER, SEPTIEME ADJOINTE**

Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints à huit, installés immédiatement dans leurs fonctions,

Considérant que Mme Naïma SIFER, suite à son élection, a pris le rang de septième adjointe,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire à Mme Naïma SIFER afin d'assurer une bonne administration du service public communal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Délégations de fonction est donnée à :

Mme Naïma SIFER, qui a pris le rang de septième adjointe dans le domaine et dans les limites suivantes :

Déléguée au scolaire, à l'enseignement et aux parcours de formation.

- Suivi des politiques éducatives du territoire
- Développement d'actions éducatives complémentaires
- Relation avec les établissements d'enseignement secondaire et supérieur

A ce titre, outre la délégation de pouvoirs visée ci-dessus une délégation de signature est accordée à Mme Naïma SIFER pour les actes suivants :

- Gestion de toutes les affaires liées au fonctionnement des services scolaires avec les usagers et partenaires extérieurs
- Organisation et tenue des réunions dépendant des affaires scolaires
- Réflexion et coordination sur les questions de restauration scolaire

Les dépenses imputées en section d'investissement au-delà de 5 000.00 € HT restent sous visa du Maire.

ARTICLE DEUX

Outre les délégations qui lui sont accordées et visées en article premier, Mme Naïma SIFER reçoit délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des affaires communales qui lui seraient soumises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la première adjointe, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, du deuxième Adjoint M Dominique VAURY, de la troisième Adjointe Mme Patricia AMBROSIO TADI, du quatrième Adjoint M Cédric CHIHANE, de la cinquième Adjointe, Mme Christel THIROUIN, du sixième Adjoint, M. Alain LAJUGIE, pour les affaires générales (liées à l'état civil, élections, la législation funéraire, affaires militaires...) mais aussi pour toutes affaires concernant les dossiers ressortissants étrangers, commandes publiques, gestion du personnel y compris les pièces liées aux émoluments de tout agent ou élu rémunéré par la commune, les transports, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique, les transports et le droit des sols. Ce afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics de la commune et de ses services.

ARTICLE TROIS

Les présentes délégations lui sont accordées pour une durée de 6 ans à compter du 20 mars 2026, date de son élection dans ses fonctions d'adjoint.

Elles restent consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance et peuvent être retirées discrétionnairement par ce dernier.

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Mme Naïma SIFER sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention « *Par délégation du Maire, Naïma SIFER, adjointe au scolaire, à l'enseignement et aux parcours de formation* ».

ARTICLE QUATRE – Le présent arrêté prend effet immédiatement à compter de la date de l'élection des adjoints le 20 mars 2026.

ARTICLE CINQ – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressé à :

- . Mme la Préfète de l'Essonne
- . M. le Procureur de la République
- . M. le Comptable public.



Angerville, le 25 mars 2026
Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

Arrêté notifié à l'intéressée le

Naïma SIFER